

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2013
ORDRE DU JOUR**

DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL** – Approbation du procès verbal du conseil du 29 avril 2013

DIRECTION DES FINANCES

2. **BUDGET PRIMITIF 2013** – Décision modificative n°1

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

3. **ASSOCIATION MONTATAIRE BASKET BALL** – Convention avec la ville – Développement de nouvelles activités sportives éducatives et extrascolaires.
4. **ASSOCIATION JADE** – Séjours été
5. **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE** – Adhésion au Réseau National de Démocratie Participative
6. **ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS** – Année scolaire 2013/2014
7. **ATTRIBUTION D'UNE BOURSE MUNICIPALE AUX ETUDIANTS POST-BACCALAUREAT** – Année scolaire 2013/2014
8. **FONDS INERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE** – Convention avec l'Acisé - Attribution d'une subvention

DIRECTION DU LIEN SOCIAL DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

9. **ENFANCE – ALSH** – tarifs 2013/2014
10. **ENFANCE – ACCUEILS PERISCOLAIRES** – tarifs 2013/2014
11. **SCOLAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE** – tarifs 2013/2014
12. **SCOLAIRE – RESTAURATION MUNICIPALE** – tarifs 2013/2014
13. **SCOLAIRE – PERIMETRES SCOLAIRES** - Modification pour la rentrée scolaire 2013
14. **CULTUREL – ATELIERS CULTURELS** – tarifs 2013/2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°20** – Actualisation n°4 – avancement de grade – promotion interne – nomination suite réussite concours - modification d'emploi.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

16. **PRU** - Avenant de Sortie de la Convention ANRU
17. **PARCELLE AX 178P – EMPRISE DE VOIRIE** – Rétrocession par Oise Habitat
18. **PARCELLE ZD 380P** – Acquisition de l'Espace Huberte d'HOKER auprès de Oise Habitat

19. **PARCELLE AI 439 – LES TERTRES – EXPROPRIATION** – Versement d'une indemnité pour prise de possession illégale de terrain CAFFIN
20. **L'OREE DES CHAMPS** - Dénomination des voiries
21. **FOURNITURE D'ENERGIE, DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX** – Appel d'offres

DIRECTION GENERALE

22. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
23. **MOTION** – Fusion des hôpitaux
24. Questions diverses



L'an Deux Mil Treize le lundi 27 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 21 mai Deux Mil Treize, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD - M. CAPET – Mme BELFQUIH - M. KORDJANI – Mme BLANQUET – Mlle KHACHAB - M. D'INCA – M. CARPENTIER (à partir de la délibération n°2) - M. RAZAC K - M. BENOIST - M. BELOUAHCHI – Mme BORDEZ - Mme LEVERT - M. BROLH – M. LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. Godard - Mme LECLERE représentée par M. Benoist – M. MERCIER représenté par Mme Burato - Mme TOURE représentée par Mme Levert - Mme GRUNY représentée par Mme Blanquet - Mlle LEBRETON représentée par M. Lebreton - M. QUIVIGER représenté par M. Razack.

ETAIENT EXCUSES : Mme DAILLY – M. STALIN – M. CARPENTIER (Délibération n°1)

ETAIENT ABSENTS : Mme ANANE – M. BRAHIMI - Mme YESILMEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle Sarah KHACHAB



01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2013

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 29 avril 2013 est approuvé à l'**Unanimité**.

2- BUDGET PRIMITIF 2013 – Décision modificative N°1

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire chargée des finances et du développement économique,

CONSIDERANT que le budget Primitif 2013, voté le 25 mars 2013, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

QU'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

I – Section de Fonctionnement

A – Dépenses

- Solde 2011 à verser au titre de la politique de l'habitat
- Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS, concernant le temps de travail consacré au Projet Educatif Local
- Contrôle technique sur un véhicule frigorifique
- Abonnement au réseau démocratie participative

B – Recettes

- Réajustement du montant de la Dotation de Solidarité Urbaine

II – Section d'Investissement

A – Dépenses

- Réajustement de crédits concernant certains travaux d'investissement
- Solde de l'étude sur les effectifs scolaires
- Report des travaux concernant les courts de tennis
- Acquisition foncière rue Jacques Duclos
- Mise à jour du logiciel du service scolaire
- Equipement en matériel et mobilier des Agents de Surveillance de la Voie Publique

B – Recettes

- Cession foncière rue Jacques Duclos
- Réajustement du produit des amendes de police 2013

Ces diverses écritures nous amènent à :

- Augmenter de 51.940 € notre autofinancement,
- Diminuer de 209.670 € le montant de l'emprunt inscrit au budget 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DST2.11	65	020	6557	DST - Direction générale des services techniques Contribution au titre de la politique de l'habitat	549,00	
DSP2.10	65	520	657362	DLSEC - CCAS Subvention fonctionnement aux CCAS	5 000,00	
DSP2.18	011	251	611	DLSEC - Restauration scolaire Contrats prestations de services	2 700,00	
DSF2.02	011	020	6281	DJC - Prévention Médiation Citoyenneté Concours divers	1 000,00	
DSF2.16	74	01	74123	D.S.F. - Dotations de l'Etat Dotation de solidarité urbaine		61 189,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	9 249,00	61 189,00
DSF2.09	023	01	023	DSF - Opérations non ventilables Virement à la section d'investissement	51 940,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	51 940,00	0,00
TOTAL Fonctionnement					61 189,00	61 189,00
Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9006	9006	816	2315	Urbanisation cité Bessemer Installations, matériel et outillage techniques	- 78 100,00	
9068	9068	824	2315	Aires de stationnement Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	
9057	9057	822	2315	Travaux de voirie diverses rues & mise en souterrain des Réseaux Installations, matériel et outillage techniques	10 300,00	
9071	9071	824	2315	Reprise Murs de soutènement Installations, matériel et outillage techniques	17 800,00	
9032	9032	211	2031	Maternelle J.Curie - Aménagement de la cour Frais d'études	5 400,00	
9060	9060	414	2313	Réfection des courts de Tennis Constructions	-200 000,00	
00131	21	824	2118	Acquisition foncières Autres terrains	159 000,00	
DST1.08	21	020	2182	DST- Parc automobile Matériel de transport	1 794,00	
DSF1.01	20	020	2051	DSF - Service informatique Concessions et droits similiaires, logiciels	5 980,00	
	20	020	2051	Concessions et droits similiaires, logiciels	5 000,00	
DSF1.03	21	020	2184	DSF - Moyens généraux des services Mobilier	1 110,00	
	21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	3 325,00	
DSF1.34	024	01	024	DSF - Cessions d'immobilisations Produit des cessions d'immobilisations		1 794,00
	024	01	024	Produit des cessions d'immobilisations		129 000,00
DSF1.09	13	01	1342	DSF - Opérations non ventilables Amendes de police		8 545,00
	16	01	1641	Emprunts en euros		-209 670,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-18 391,00	-70 331,00
DSF1.09	021	01	021	DSF - Opérations non ventilables Virement de la section de fonctionnement		51 940,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	51 940,00
TOTAL Investissement					-18 391,00	-18 391,00

3- MONTATAIRE BASKET BALL - Activités Physiques Sportives durant la pause méridienne - Convention de partenariat entre la Ville de Montataire et le Montataire Basket-Ball

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2012 relative à la convention de mise à disposition d'un agent du service municipal des sports auprès du Montataire Basket Ball en date du 22 octobre 2012 à laquelle a été annexé un contrat d'objectif pour les années 2012 à 2015.

Vu la sollicitation du Montataire Basket Ball,

Vu la volonté du Montataire Basket Ball de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Vu l'action « autour du temps du repas » proposée dans le cadre du contrat éducatif local qui nécessite plusieurs intervenants répartis dans les écoles,

Considérant que les éducateurs sportifs municipaux sont déjà engagés dans plusieurs actions sur le temps de la pause méridienne,

Considérant le niveau de qualification des éducateurs sportifs employés par le Montataire Basket Ball,

Considérant le rôle important de l'activité physique dans le processus éducatif des enfants,

Madame Colette BURATO demande si ce partenariat sera possible à la rentrée scolaire 2014 notamment pour les activités à mettre en œuvre en fin de journée.

Monsieur le Maire répond que des réunions de concertation avec notamment les familles et le corps enseignant auront lieu avant la rentrée 2014 afin d'organiser ensemble le temps scolaire. Ces éducateurs pourront intervenir à la fin du temps scolaire mais ces dépenses seront évidemment imputables à la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Article 1 - **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives autour du temps du repas dans les écoles élémentaires de la commune.

Article 2 - **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3.500 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

Les crédits sont prévus au BP 2013
Fonction 4 : sport et jeunesse
Rubrique 411 : salle de sport - gymnase
Chapitre 67 : charges exceptionnelles
Article 6745 : subvention exceptionnelle

4- JEUNESSE – ASSOCIATION JADE - Convention - séjours été 2013

Sur le rapport de Madame Fatima BELFQUIH, adjointe au maire, exposant :

Il est établi un partenariat entre le service des accueils de loisirs de la ville de Montataire et l'association JADE. Ce partenariat vise à mutualiser les moyens matériels, logistiques et humains des deux structures pour permettre aux jeunes Montatairiens âgés de 11 à 18 ans de participer à des séjours à des coûts abordables.

L'organisation des séjours des vacances d'été pour les adolescents :

- du 13 au 20 juillet 2013 à La Rochelle,
- du 27 juillet au 3 août 2013 à Caen,
- du 12 au 19 août 2013 à Marseillan-Plage,
- du 23 au 30 août 2013 à Aix-en-Provence,

est confiée à JADE.

Les jeunes fréquentant le secteur ados des accueils de loisirs et les jeunes de JADE sont mis à contribution pour l'élaboration de ces séjours.

Ils participent aussi au financement de leur séjour en effectuant des actions citoyennes avant leur départ.

36 adolescents du centre ados municipal pourront bénéficier des séjours organisés par JADE.

Les détails du fonctionnement logistique, du transport et en matière de personnel sont prévus par convention entre JADE et la Ville.

Les frais de séjour hors transport et personnel sont évalués à 500 € par jeune.

La ville de Montataire subventionne partiellement le transport de ces séjours.

Pour les séjours du mois de juillet, elle prend en charge la location d'un minibus à hauteur d'un montant global de 1.347,89 €.

Pour les séjours d'août elle prend en charge le coût du transport en train, selon le tarif groupes pour un montant de 2.160 € pour le séjour à Marseillan plage (Hérault) et 2.000 € pour le séjour à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

La ville de Montataire subventionne la rémunération de deux animateurs par séjour. Ces agents seront recrutés par JADE en partenariat avec le Centre Ados.

Le coût prévisionnel de cette rémunération toutes charges comprises est de 15.936 € pour 8 agents recrutés.

La Ville de Montataire subventionne les coûts de fonctionnement de l'association Jade à hauteur de 36 jeunes, soit la somme de 18.000 €,

Monsieur le Maire précise que le transport en train représente une économie de 7.000 € par rapport au transport en bus.

Monsieur Abdelkrim KORDJANI demande s'il ne serait pas possible d'anticiper ces dépenses pour voter une subvention annuelle globale.

Monsieur le Maire explique qu'il vaut mieux procéder de cette façon, c'est plus clair notamment pour la Chambre régionale des comptes. De plus, nous participons par cette subvention parce que nous faisons partir des jeunes du centre de loisirs avec JADE ; si nous n'étions pas dans cette configuration, il n'y aurait pas nécessairement de subvention.

Madame BELFQUIH ajoute que les séjours, selon les années, diffèrent.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la municipalité payait uniquement pour les jeunes du centre de loisirs mais prenait en charge le coût total du transport pour l'ensemble des jeunes (centre de loisirs et Jade). Les bilans établis après les séjours permettent un retour d'informations détaillées (organisation, activités, coût ...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

VALIDE le principe d'une convention avec l'association JADE pour l'organisation des séjours d'été 2013 pour les adolescents,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

DECIDE de verser une subvention complémentaire à JADE de 39.443,89 €

Les crédits sont prévus au budget 2013 :

Fonction 4 : Sport et Jeunesse - Sous-fonction 42 : Jeunesse

Rubrique : 421 : Centre de loisirs

Chapitre 65 : Charges de gestion courante - Article 6574 : Subvention aux organismes de droit privé

5 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – Adhésion au Réseau National de Démocratie Participative

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le droit d'information et de participation des habitants,

Considérant que ce droit est affirmé comme un principe essentiel de la démocratie locale, notamment dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant que l'action de la collectivité en matière de démocratie participative nécessite de franchir une nouvelle étape dans cet objectif,

Considérant la charte des collectivités impliquées dans la démocratie participative, ci-jointe à la présente délibération, qui constitue le socle commun des valeurs, démarches et intentions de l'ensemble des collectivités et participants du réseau national des collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :
A L'UNANIMITE**

Adopte la charte des collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative,

Adhère à l'association « Réseau national de démocratie participative » qui a pour objet la promotion, le fonctionnement et le développement d'un réseau national de collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative.

La cotisation pour l'année 2013 s'élève à 1.000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article budgétaire 6281 concours divers (cotisation)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

6- ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS - Année scolaire 2013/2014

Sur le rapport de madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, EXPOSANT :

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

- PRET DE LIVRES SCOLAIRES aux élèves en préparation du CAP et BEP de la première à la deuxième année, du BACCALAUREAT GENERAL et TECHNOLOGIQUE de la seconde à la terminale,
- PRET DE LIVRES SCOLAIRES aux élèves en préparation du BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR de la première à la seconde année qui ont auront fait le choix de bénéficier de cette aide et non de la bourse municipale (2 aides non cumulables)

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduite de cette aide en posant une date limite de dépôt au 31 octobre 2013,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :
DECIDE A L'UNANIMITE**

D'attribuer des livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants de la seconde à la terminale : CAP, BACCALAUREAT GENERAL et TECHNOLOGIQUE, BACCALAUREAT PROFESSIONNEL et BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR et dont 1 ou 2 parents sont contribuables à MONTATAIRE ;

De laisser le choix pour les étudiants en BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR d'opter entre le prêt de livres ou la bourse municipale (2 aides non cumulables) ;

De maintenir cette aide sous la forme d'un prêt gratuit de manuels scolaires :

- en complément de l'aide financière du conseil régional
- au vu des listes établies et certifiées par les établissements scolaires
- en fonction du stock disponible et à défaut sous la forme d'un bon de commande complémentaire

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du 31 octobre 2013.

Les crédits seront inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Sous Fonction 22 Enseignement du 2nd degré - Article 6067 Fournitures scolaires.

7- ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX ETUDIANTS POST-BACALAUREAT - Année scolaire 2013/2014 -

Sur le rapport de madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et de l'enfance, exposant :

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité accorde une aide aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses ;

Considérant que les critères d'accès à la bourse intégrant des étudiants post-baccalauréat ainsi que des jeunes de moins de 28 ans qui suivent des formations rémunérées ou non permettant la délivrance d'un diplôme reconnu par l'Education Nationale,

Considérant que pour l'année scolaire 2013/2014 la commission scolaire demande de reconduire de cette aide en posant la date limite de dépôt au 15 décembre 2013

Considérant que pour l'année scolaire 2013/2014 la commission scolaire demande de reconduire l'attribution d'une aide complémentaire à la bourse pour les étudiants inscrits dans un établissement éloigné du domicile selon les 4 zones géographiques (en dehors de l'agglomération creilloise)

Considérant que les étudiants basés à l'étranger peuvent bénéficier d'une autre forme d'aide appelée bourse d'aide aux projets mais sans avoir accès à l'aide complémentaire d'éloignement

Monsieur Stéphane GODARD propose de réduire le délai entre le dépôt des dossiers de demande de bourse (avec l'ensemble des justificatifs) et le versement effectif des bourses aux étudiants car leurs principales dépenses ont lieu dès la rentrée universitaire (loyer, abonnement de train, métro, bus etc.)

Monsieur le Maire indique que cette question n'est pas nouvelle, lui-même est intervenu à plusieurs reprises sur le même thème et de fait, il a été possible de gagner un mois ou deux. Il faut examiner la mise en place, si possible, d'une procédure qui va encore assouplir les délais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE :**

1) L'ATTRIBUTION d'une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande selon le quotient suivant :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• d'un montant de 229,00 € pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 € annuel ;• d'un montant de 199,00 € pour un quotient supérieur à 1 524,01 € et inférieur ou égal à 3 049 € annuel ;• d'un montant de 153,00 € pour un quotient supérieur à 3 049,01 € et inférieur ou égal à 7 622 € annuel ;• d'un montant de 122,00 € pour un quotient supérieur à 7 622,01 € et inférieur ou égal de 13 720 € annuel ;• d'un montant de 92,00 € pour quotient supérieur à 13 720,01 € annuel. |
|---|

Sont pris en compte pour le calcul de quotient familial : les revenus fonciers, les abattements pour personnes handicapées ou invalides à charge, les pensions alimentaires perçues ou versées, les personnes seules

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année 2012 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de parts fiscales ; les familles monoparentales bénéficiant d'une part supplémentaire,

Sur présentation des pièces réclamées pour la constitution du dossier justifiant la position d'étudiant du demandeur et sa résidence sur la commune d'une part, et d'autre part de toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier

En cas d'absence de production de ces pièces complémentaires, il sera alloué d'office une bourse au montant MINIMUM,

2) L'ATTRIBUTION d'une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

• ZONE 1 : Paris et Région Parisienne	= 23,00 €
• ZONE 2 : Nord de la France	= 30,00 €
• ZONE 3 : Oise sauf Creil, Nogent sur Oise et Montataire	= 15,00 €
• ZONE 4 : Autres régions de France	= 45,00 €

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier **avant le 15 décembre 2013**

La dépense est inscrite au budget primitif - Fonction 2 Enseignement/Formation - Sous Fonction 23 Enseignement supérieur - Article 6714 Bourses et Prix.

8 - POLITIQUE DE LA VILLE - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion et l'Egalité des Chances – Attribution d'une subvention à la commune de Montataire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L 2215-2 du Code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L 121-14 du Code de l'action sociale et des familles).

Aux termes de la circulaire du secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance du 31 octobre 2012 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2013, le fonds interministériel de prévention de la délinquance comprend un volet dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance (hors vidéo-protection) portées par des collectivités territoriales ou des associations.

Dans ce cadre, la ville de Montataire a déposé une demande de subvention en 2013 pour le projet suivant : « *Recrutement d'une coordinatrice « Citoyenneté, Prévention, Médiation* ».

Compte tenu des objectifs poursuivis sur ce projet, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances a décidé de le financer à hauteur de 15 369 €.

Monsieur le Maire précise que dans l'état actuel du règlement du FIPD, cette subvention tend à être dégressive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et la ville de Montataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 15 369 €.

9- ENFANCE - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – tarifs 2013/2014

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu la mise en place du dispositif de réservation impliquant des pénalités de tarif en cas d'absence et/ou de dépassement du délai de réservation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer les tarifs du « Centre de Loisirs Pierre Legrand » comme suit à compter du 1er septembre 2013 :

	QUOTIENT	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
		ALSH Journée	ALSH ½ Journée	ALSH Journée	ALSH ½ Journée
1	0 à 275	1,07	0,53	1,09	0,54
2	275,01 à 333	1,20	0,60	1,22	0,61
3	333,01 à 392	1,34	0,67	1,37	0,68
4	392,01 à 452	1,47	0,74	1,50	0,75
5	452,01 à 511	1,60	0,80	1,63	0,82
6	511,01 à 570	1,73	0,87	1,76	0,89
7	570,01 à 628	1,87	0,94	1,91	0,96
8	628,01 à 687	2,00	1,00	2,04	1,02
9	687,01 à 746	2,11	1,06	2,15	1,08
10	746,01 à 806	2,26	1,13	2,31	1,15
11	806,01 à 865	2,41	1,21	2,46	1,23
12	865,01 à 923	2,53	1,27	2,58	1,30
13	923,01 à 982	2,65	1,33	2,70	1,36
14	982,01 à 1041	2,77	1,39	2,83	1,42
15	1041,01 à 1101	2,94	1,47	3,00	1,50
16	1101,01 à 1160	3,06	1,53	3,12	1,56
17	1160,01 à 1218	3,18	1,59	3,24	1,62
18	1218,01 à 1277	3,30	1,65	3,37	1,68
19	1277,01 et plus	3,46	1,73	3,53	1,76
20	EXTERIEUR	5,08	2,54	5,18	2,59

DECIDE que les pénalités suivantes seront appliquées en cas d'absence de réservation ou de dépassement du délai de réservation :

Le tarif appliqué sera le tarif de la journée ou de la ½ journée **double**.

DECIDE que les journées et demi-journées réservées et non fréquentées seront facturées au tarif dégressif de la famille – sauf en cas de raison médicale justifiée.

DECIDE de fixer les tarifs mini-camps et séjours comme suit à compter du 1^{er} juillet 2013 :

		TARIF 2012			TARIF 2013		
	QUOTIENT	Journée en mini-camp	Journée en séjour	Séjour ados	Journée en mini-camp	Journée en séjour	Séjour ados
1	0 à 275	4,13	6,29	74,03	4,21	6,42	75,51
2	275,01 à 333	4,63	6,79	77,53	4,72	6,93	79,08
3	333,01 à 392	5,17	7,33	81,31	5,27	7,48	82,94
4	392,01 à 452	5,74	7,91	85,37	5,85	8,07	87,08
5	452,01 à 511	6,19	8,35	88,45	6,31	8,52	90,22
6	511,01 à 570	6,74	8,90	92,30	6,87	9,08	94,15
7	570,01 à 628	7,22	9,38	95,66	7,36	9,57	97,57
8	628,01 à 687	7,81	9,98	99,86	7,97	10,18	101,86
9	687,01 à 746	8,29	10,46	103,22	8,46	10,67	105,28
10	746,01 à 806	8,80	10,97	106,79	8,98	11,19	108,93
11	806,01 à 865	9,35	11,52	110,64	9,54	11,75	112,85
12	865,01 à 923	9,83	12,00	114,00	10,03	12,24	116,28
13	923,01 à 982	10,42	12,59	118,13	10,63	12,84	120,49
14	982,01 à 1041	10,90	13,07	121,49	11,12	13,33	123,92
15	1041,01 à 1101	11,41	13,58	125,06	11,64	13,85	127,56
16	1101,01 à 1160	11,99	14,15	129,05	12,23	14,43	131,63
17	1160,01 à 1218	12,48	14,65	132,55	12,73	14,94	135,20
18	1218,01 à 1277	13,03	15,19	136,33	13,29	15,49	139,06
19	1277,01 et plus	13,52	15,69	139,83	13,79	16,00	142,63
20	EXTERIEUR	20,28	23,52	194,64	20,69	23,99	198,53

10- ENFANCE – Accueils périscolaires – tarifs 2013/2014

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :

Vu les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012

Vu l'arrêté préfectoral du 01/12/1986 qui permet de fixer librement les tarifs

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu la mise en place des accueils périscolaires en élémentaire à la rentrée scolaire de septembre 2013, qui seront donc concernés par la tarification pour le soir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE la mise en place des tarifs suivants pour les accueils périscolaires maternels et élémentaires à compter du 01 septembre 2013.

		TARIFS 2012			TARIFS 2013		
	QUOTIENT	MERCREDI	MATIN	SOIR	MERCREDI	MATIN	SOIR
1	0 à 275	2,70	0,56	1,13	2,75	0,57	1,15
2	275,01 à 333	2,99	0,60	1,21	3,05	0,61	1,23
3	333,01 à 392	3,23	0,64	1,31	3,29	0,65	1,34
4	392,01 à 452	3,51	0,68	1,41	3,58	0,69	1,44
5	452,01 à 511	3,75	0,72	1,49	3,83	0,73	1,52
6	511,01 à 570	4,04	0,77	1,58	4,12	0,79	1,61
7	570,01 à 628	4,29	0,84	1,67	4,38	0,86	1,70
8	628,01 à 687	4,56	0,88	1,74	4,65	0,90	1,77
9	687,01 à 746	4,81	0,92	1,84	4,91	0,94	1,88
10	746,01 à 806	5,09	0,97	1,95	5,19	0,99	1,99
11	806,01 à 865	5,36	1,01	2,02	5,47	1,03	2,06
12	865,01 à 923	5,62	1,05	2,10	5,73	1,07	2,14
13	923,01 à 982	5,88	1,10	2,20	6,00	1,12	2,24
14	982,01 à 1041	6,15	1,14	2,28	6,27	1,16	2,33
15	1041,01 à 1101	6,40	1,18	2,38	6,53	1,20	2,43
16	1101,01 à 1160	6,69	1,22	2,48	6,82	1,24	2,53
17	1160,01 à 1218	6,94	1,26	2,56	7,08	1,29	2,61
18	1218,01 à 1277	7,21	1,31	2,64	7,35	1,34	2,69
19	1277,01 et plus	7,46	1,37	2,72	7,61	1,40	2,77
	Extérieurs	11,19	2,04	4,08	11,41	2,08	4,16

11- SCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE – tarifs 2013/2014

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Vu le décret du 29/6/2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs de la Restauration scolaire par repas comme suit à compter du 1er septembre 2013 :

	QUOTIENT	TARIF 2012	TARIF 2013
1	0 à 275	1,02	1,04
2	275,01 à 333	1,13	1,15
3	333,01 à 392	1,26	1,29
4	392,01 à 452	1,41	1,44
5	452,01 à 511	1,52	1,55
6	511,01 à 570	1,66	1,69
7	570,01 à 628	1,77	1,81
8	628,01 à 687	1,94	1,98
9	687,01 à 746	2,05	2,09
10	746,01 à 806	2,16	2,20
11	806,01 à 865	2,31	2,36
12	865,01 à 923	2,45	2,50
13	923,01 à 982	2,58	2,63
14	982,01 à 1041	2,70	2,75
15	1041,01 à 1101	2,82	2,88
16	1101,01 à 1160	2,99	3,05
17	1160,01 à 1218	3,09	3,15
18	1218,01 à 1277	3,22	3,28
19	1277,01 et plus	3,35	3,42
	Tarif spécifique PAI	0,58	0,59
	Enfants extérieurs	4,93	5,03
	Tarif majoré extérieur	9,85	10,05
	Enseignants	1,74	1,77

L'accès à la restauration scolaire concerne les enfants de plus de 3 ans.

Les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être inscrits :

- Si les deux parents travaillent
- Si le parent isolé travaille
- Si la famille bénéficie d'une prise en charge sociale

Dans les autres cas, les parents doivent faire une demande de dérogation auprès de la mairie.

12- SCOLAIRE - RESTAURATION MUNICIPALE – Tarifs 2013/2014

Sur le rapport de Mr le Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 2012,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 2013 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		EXTERIEUR	
	TARIF 2012	TARIF 2013	TARIF 2012	TARIF 2013
ENTREE	0,63	0,64	1,16	1,18
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	2,72	2,77	5,52	5,63
FROMAGE	0,61	0,62	1,15	1,17
DESSERT	0,61	0,62	1,15	1,17
PAIN	0,25	0,26	0,44	0,45
CAFE/ THE	0,40	0,41	0,69	0,70
1/4 rouge	0,79	0,81	1,60	1,63
1/4 rosé	0,79	0,81	1,60	1,63
BIERE	0,79	0,81	1,60	1,63
CIDRE	0,60	0,61	1,10	1,12
COCA	0,60	0,61	1,10	1,12
EAU PETILLANTE	0,60	0,61	1,10	1,12
1/2 EAU	0,50	0,51	0,92	0,94
VIN ROUGE (bouteille)			7,76	7,92
STAGIAIRES (entrée – plat –dessert)			3,06	3,12
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	6,71	6,84	11,31	11,54

13 - SCOLAIRE – Modification des périmètres scolaires des écoles du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2013

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, adjointe au Maire, chargée du secteur scolaire/enfance exposant,

Le Code de l'Education (et notamment son article L212-7 dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005) dispose que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal...* »

En application de ce texte, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour déterminer les périmètres scolaires en veillant à contribuer à la fois à la mixité sociale de la population scolaire et à assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

Les dispositions afférentes à l'année scolaire 2013/2014 sont détaillées ci-dessous.

1 – Périmètres scolaires

L'inscription des élèves Montatairiens s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des représentants légaux.

- les écoles publiques de la ville de Montataire ont un périmètre de recrutement qui regroupe un ensemble de rues ou tronçons de rues.
- la liste des rues affectées à chaque périmètre d'école figure en annexe de la présente délibération.

Toutefois, lorsque la capacité en locaux scolaires et l'équilibre des effectifs entre écoles voisines le permettent, une application plus souple de ce principe est possible.

2 – Dérogations aux périmètres

- si l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait du ou des responsables légaux, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil des écoles.
- en toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

3 – Scolarisation des enfants domiciliés en dehors de la commune de Montataire dans les écoles publiques de Montataire

- en application du code de l'éducation (et notamment son article L 212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de la commune de Montataire doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

- en toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2011,

Vu les modifications de périmètre nécessaires pour assurer l'équilibre des effectifs par école, et pour garantir du mieux possible l'accès à l'école de proximité dans chaque quartier,

Vu l'avis de la commission scolaire,

Monsieur Stéphane GODARD remarquent que des rues comme celle de la cavée d'Angy ou celle d'Hervé Boulanger dépendent de plusieurs écoles.

Madame Françoise BORDAIS indique qu'il y a une seule école maternelle pour deux écoles élémentaires. La répartition se fait en respectant les fratries.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'ensemble du dispositif concernant les périmètres scolaires des écoles publiques de Montataire tel que mentionné ci-dessus,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERIMETRES SCOLAIRES à la date du 01/09/2013

AIGUILLONS (cavée, sente des, place Mandela)	P.LANGEVIN
ALLENDE (rue Salvador)	D.CASANOVA
ANGY (cavée d')	MACE/JAURES/LEVEILLE
ARGILIERE (impasse de l')	H. WALLON en priorité sinon P. LANGEVIN
BARBUSSE (rue Henri)	P.LANGEVIN
BESSEMER (cité) (regroupe les rues Pasteur, Réaumur, Bessemer)	JOLIOT CURIE
BIONDI (cité)	P.LANGEVIN
BLANC (rue & cité) les N°114,119 et rue prolongée von t à CREIL école de Gournay	JOLIOT CURIE
BOULANGER (rue Hervé)	MACE/JAURES/LEVEILLE
CALLE (rue Guillaume) Lot.LE BRAY	H.WALLON en priorité ou sinon P.LANGEVIN
CASSE (rue Jean)	MACE/JAURES/LEVEILLE
CHALETs (rue des)	MACE/JAURES/LEVEILLE
CHAMPARTS (cité & rue)	J.DECOUR 1 et DECOUR Élémentaire
CHATEAU D'EAU (rue du)	MACE/JAURES/LEVEILLE
CHEMIN BLANC (rue du)	M.BAMBIER
CHEMIN DE FER (impasse du)	JOLIOT CURIE
CHEMIN NOIR (rue du)	MACE/JAURE/LEVEILLE
CHERES VIGNES (sente des)	MACE/JAURES/LEVEILLE
CHEVALLIER (impasse)	JOLIOT CURIE
CLOS VITTEL (impasse du)	JOLIOT CURIE
COENE (rue Raymond)	MACE/JAURES/LEVEILLE
COGNARD (rue Christian)	JOLIOT CURIE
CONDE (rue de)	MACE/JAURES/LEVEILLE
CRAMOISY (rue de)	D.CASANOVA
CROIZAT (avenue Ambroise)	MACE/JAURES/LEVEILLE
DE FOOR (rue Cyrille)	J.DECOUR 1 J.DECOUR 2 et DECOUR Élémentaire
DE GAULLE (rue du Général)	P.LANGEVIN
DECOUR (rue Jacques)	J.DECOUR 2 & A
DEDICOURT (rue Raoul)	J.DECOUR 1 J.DECOUR 2 et DECOUR Élémentaire
DEGEYTER (rue Pierre)	JOLIOT CURIE
DEPORTES (rue des)	MACE/JAURES/LEVEILLE
DESNOSSÉ (rue Armand)	MACE/JAURES/LEVEILLE
DIX NEUF MARS 1962 (rue du)	DECOUR 1 et DECOUR Elémentaire

DIX SEPT OCTOBRE 1961 (rue du)	BAMBIER
DONDEYNE (rue Louis)	J.DECOUR 1 J.DECOUR 2 et DECOUR Élémentaire
DUCLOS (rue Jacques)	MACE/JAURES/LEVEILLE
DUWES (rue Etienne) Lot LE BRAY	H.WALLON en priorité sinon P.LANGEVIN
ECOLES (sente des)	MACE/JAURES/LEVEILLE
EGLISE (place de l')	MACE/JAURES/LEVEILLE
FABIEN (rue du Colonel) jusqu'au N°37 les N°38.40.42	P.LANGEVIN élém / mat M.BAMBIER
FASSEUR (square Marcel)	JOLIOT CURIE
FAURE (rue Jean Dominique)	MACE/JAURES/LEVEILLE
FINSTERWALDE (rue de)	JOLIOT CURIE
FLAGEOLLE (chemin de)	D.CASANOVA
FOUCHERE (square Berthe)	MACE/JAURES/LEVEILLE
FRANCE (avenue Anatole)	J.DECOUR 1 J.DECOUR 2 et DECOUR Élémentaire
GARENNE (impasse de la)	MACE/JAURES/LEVEILLE
GAZ (impasse du)	JOLIOT CURIE
GENIE (place Auguste)	MACE/JAURES/LEVEILLE
GINISTI (rue André)	P.LANGEVIN
GOUGE (rue Olympe de)	M.BAMBIER
GOURNAY (rue de)	JOLIOT CURIE
GUESDE (cité Jules)	MACE/JAURES/LEVEILLE
HEROUARD-RODIER (rue)	MACE/JAURES/LEVEILLE
HERRIOT (rue Edouard)	JOLIOT CURIE
HORCHOLLE (rue Marceau)	MACE/JAURES/LEVEILLE
HUGO (rue Victor) jusqu'au N°28/19 ter à partir du N°30 les N°82 et 84 : Résidence Hélène	D.CASANOVA P.LANGEVIN D. CASANOVA
HUGO (Chemin Victor)	D. CASANOVA
HUIT MAI 1945 (rue du)	P.LANGEVIN
JACQUERIE (rue de la) Lot LE BRAY	H.WALLON en priorité sinon P.LANGEVIN
JAURES (rue Jean)	MACE/JAURES/LEVEILLE
JEU D'ARC (rue du)	MACE/JAURES/LEVEILLE
LABOURBE (rue Jeanne)	JOLIOT CURIE
LAFOSSE (rue Philippe Etienne)	D.CASANOVA
LANCELOT (rue Abel)	JOLIOT CURIE
LENINE (rue) (anciennes rues Mertian et Joret)	JOLIOT CURIE
LESIOUR (rue)	H.WALLON/P LANGEVIN MATERNELLE ET P.LANGEVIN ELEM.
LIBERATION (avenue de la)	MACE/JAURES/LEVEILLE
MAGENTA (rue de)	D.CASANOVA
MARRONNIERS (allée des)	JOLIOT CURIE
MARTINETS (impasse des)	J.DECOUR 1 /JAURES/LEVEILLE
MARTINETS (rue des)	J.DECOUR 2 /JAURES/LEVEILLE
MERTIAN (cité) regroupe rues Lenine et L.Blanc	JOLIOT CURIE
MITTERRAND (avenue François)	D.CASANOVA
MOQUET (avenue Guy) ✓ jusqu'à rue Horcholle vers les Rés.Hélène du n°1 au N° 25 ✓à partir de la rue Horcholle vers rue de Condé à compter du N°27	P.LANGEVIN MACE/JAURES/LEVEILLE
NOGENT (rue de)	JOLIOT CURIE
PANORAMA (rue du)	JOLIOT CURIE
PARC DU CHATEAU	MACE/JAURES/LEVEILLE
PASSANTS (chemin des) cité J. Uhry	H. WALLON en priorité sinon P. LANGEVIN
PASTEUR (rue)	JOLIOT CURIE

PERI (avenue Gabriel) (du N°01 jusqu'au 30) à partir du N°31	J.DECOUR 1 & 2 M.BAMBIER
PONT ROUGE (cavée)	JOLIOT CURIE
POTTIER (rue Eugène)	JOLIOT CURIE
QUENARDEL (rue Marc et Annette)	MACE/JAURES/LEVEILLE
REAUMUR (rue)	JOLIOT CURIE
REPUBLIQUE (rue de la) jusqu'au N°16 à partir du N°18	P.LANGEVIN MACE/JAURES/LEVEILLE
ROBESPIERRE (rue)	M. BAMBIER
ROBESPIERRE (square)	M. BAMBIER
ROLLAND (rue Romain)	MACE/JAURES/LEVEILLE
SAINT LEU (moulin de)	P.LANGEVIN
SAINT LEU (route de)	JOLIOT CURIE
SALENGRO (rue Roger) et (cité J.Uhry) (modifié 04/01)	H. WALLON/E. LEVEILLE
SEMARD (place Pierre)	MACE/JAURES/LEVEILLE
THOREZ (rue Maurice)	M.BAMBIER
TRIN (rue Robert)	MACE/JAURES/LEVEILLE
UHRY (rue Jules)	H.WALLON en priorité sinon P.LANGEVIN
VAILLANT (rue Edouard)	JOLIOT CURIE
VAILLANT COUTURIER (rue Paul)	M.BAMBIER
VALLES (rue Jules)	JOLIOT CURIE
VAYER (rue Maurice)	P.LANGEVIN Mat / LEVEILLE
VIEILLIARD (rue Henri)	JOLIOT CURIE
VOLTAIRE (rue)	P.LANGEVIN
ZOLA (impasse & rue Emile)	JOLIOT CURIE

14- CULTURE - ATELIERS CULTURELS – TARIFS 2013/20134

Sur le rapport de monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire chargé de la culture, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs trimestriels des ateliers culturels comme suit à compter du 1er septembre 2013 :

	QUOTIENT	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE Tarif 2012	DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE Tarifs 2013
1	0 à 275	6,65	6,78
2	275,01 à 333	11,21	11,43
3	333,01 à 392	15,87	16,19
4	392,01 à 452	20,56	20,97
5	452,01 à 511	25,23	25,73
6	511,01 à 570	29,90	30,50
7	570,01 à 628	34,57	35,26
8	628,01 à 687	39,26	40,05
9	687,01 à 746	43,92	44,80
10	746,01 à 806	48,61	49,58
11	806,01 à 865	53,27	54,34
12	865,01 à 923	57,96	59,12

13	923,01 à 982	62,64	63,89
14	982,01 à 1041	67,31	68,66
15	1041,01 à 1101	71,98	73,42
16	1101,01 à 1160	76,67	78,20
17	1160,01 à 1218	81,33	82,96
18	1218,01 à 1277	86,01	87,73
19	1277,01 et plus	90,70	92,51
20	EXTERIEUR	136,05	138,77

15- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 20 – Modification intermédiaire n°4 - avancements de grade - promotion interne - nomination suite à réussite à concours – modification d’emploi

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l’autorisation budgétaire, de disposer d’un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d’un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d’adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°23 du 1^{er} octobre 2012 relative au tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°9 du 29 octobre 2012 portant modification intermédiaire n°1 du tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°20 du 3 décembre 2012 portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°21 du 25 mars 2013 portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°20,

VU l’avis favorable de notre CAP locale en date du 14 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité de modifier le tableau des effectifs n°20 de la manière suivante :

ARTICLE 1 : Avancement de grade 2013.

La Ville a présenté 56 dossiers au titre des avancements de grade, soumis pour avis à la CAP du centre de Gestion qui s’est prononcée le 2 avril 2013 pour les catégories.

Des critères de nomination ont été définis :

- Pas d’avancement deux années de suite entraînant une revalorisation indiciaire,
- Soutien à la formation notamment sur les emplois de qualification de technicité et d’encadrement,
- Notation ne mentionnant aucune insuffisance professionnelle,
- Incitation à se préparer aux examens professionnels qui conditionnent les avancements de grade,
- Missions en lien avec le grade surtout sur les emplois de catégorie A,
- Nomination intervenant à l’issue de groupes de travail liés à l’organisation du travail.

Compte tenu du gel des traitements opérés depuis juillet 2010 et notre volonté de soutenir le déroulement de carrière, 56 nominations sont proposées :

➤ **Nomination au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi d'Assistante de Direction au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- Est supprimé un poste de Rédacteur à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe :**

Sur l'emploi d'Assistante de Direction au sein de la Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent d'Accueil au sein du Pôle Social :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Sont créés deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi de Responsable du Service Affaires Générale – Etat Civil - Elections :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Sur l'emploi d'Assistante de Direction au sein de la Direction des Services Techniques :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Sur l'emploi de Technicienne paie - carrière au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

➤ **Nomination au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe :**

Sur l'emploi d'Assistant Bibliothécaire au sein du Service Lecture Publique:

- Est supprimé un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi Auxiliaire de Puériculture au sein du Service CRECHE :

- Est supprimé un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe :**

Sur l'emploi de Directrice Adjointe au sein de la Crèche :

- Est supprimé un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Assistant Socio Educatif Principal :**

Sur l'emploi de responsable du secteur insertion sociale et professionnelle au sein du Pôle Social :

- Est supprimé un poste d'Assistant Socio Educatif à temps complet,
- Est créé un poste d'Assistant Socio Educatif Principal à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Agent de Maîtrise Principal :**

Sur l'emploi de Maçon au sein du Service Maçonnerie :

- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable d'Office au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable de Service au sein du Service Garage :

- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable Adjoint de Service au sein du Service Voirie Propreté:

- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable Adjoint de Service au sein du Service Restauration:

- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe :**

Sur l'emploi de Maçon au sein du Service Maçonnerie :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent Technique Polyvalent au sein du Service Bâtiment Polyvalent :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de Restauration au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe :**

Sur l'emploi de Garde Appariteur au sein du Service Direction Générale et services rattachés:

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Photographe au sein du Service Communication – Information :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Sont supprimés quatorze postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Sont créés quatorze postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Sont supprimés quatre postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps incomplet 75%
- Sont créés quatre postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 75%.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps incomplet 50%
- Sont créés deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 50%.

Sur l'emploi de Chef d'Equipe des Ilotiers et de Conducteur balayeuse aspiratrice au sein du Service Secteur Propreté :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Conducteur balayeuse aspiratrice au sein du Service Secteur Propreté :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Ilotier au sein du Service Secteur Propreté :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Chauffeur transport en commun remplaçant au sein du Service Transport Car :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Jardinier Paysagiste au sein du Service Espaces Verts :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent d'entretien et de sauvegarde des ENS au sein du Service Espaces Naturels sensibles :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent chargé des Installations Sportives au sein du Service des Sports :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable d'Office au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps incomplet 75%
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet 75%.

Sur l'emploi de Chauffeur au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de Restauration au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de Restauration Polyvalent au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint Technique de 1ère classe :**

Sur l'emploi d'Agent d'Entretien et de Sauvegarde des Espaces Naturels Sensibles au sein du service Espaces Naturels Sensibles :

- Sont supprimés deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Sont créés deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Jardinier Paysagiste au sein du Service Espaces Verts :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de Nettoyage des Locaux au sein du Service Entretien:

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet 50%
- Est créé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps incomplet 50%.

ARTICLE 2 : Promotion interne : nomination des Agents de maîtrise

La Ville a présenté 6 dossiers au titre de la promotion interne :

- Un en catégorie A concernant
 - o un agent exerçant les fonctions d'Adjoint de Direction au sein de la Direction des Services Techniques;
- Quatre en catégorie B concernant :
 - o un agent exerçant les fonctions de Responsable du Service Communication / Information,
 - o un agent exerçant les fonctions de Responsable du Service Espaces Verts,
 - o un agent exerçant les fonctions d'Agent Comptable,
 - o un agent exerçant les fonctions de Chargée d'études et contrôle gestion,

Ces quatre postes, de par leurs missions, ont évolué vers des postes de catégorie B ;

- Un en catégorie C :
 - o concernant un agent exerçant des fonctions d'Agent Relations publiques.

Ces dossiers ont été soumis pour avis à la CAP du centre de Gestion qui s'est prononcée le 2 avril 2013 pour les catégories C.

Ainsi, la CAP du Centre de Gestion a retenu favorablement une candidature d'un agent de catégorie C, qui a été inscrit sur la liste d'aptitude du 5 avril 2013 au grade d'Agent de Maîtrise. De ce fait, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Sur l'emploi de Responsable Technique des Relations publiques au sein du Service Relations Publiques :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

ARTICLE 3 : - Changement statutaire du personnel en place suite à réussite au concours:

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des formations par correspondance auprès d'autres organismes et organise des formations de préparation à la note de synthèse animée en interne par Yann AUBRY, Directeur Général des Services.

Dans ce cadre, il est souligné la réussite au concours d'Educatrice de Jeunes Enfants d'un agent employé en qualité d'Agent non titulaire :

- Est supprimé un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants non titulaire,
- Est créé un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants Stagiaire (Noémie BERENGER) à temps complet.

ARTICLE 4 – Modification d'emploi

Compte tenu de l'évolution des missions confiées à l'Assistante de Direction au sein de la Direction Générale des Services :

- Est supprimé un poste d'Assistante de Direction à temps complet.
- Est créé un poste de Responsable de Service Secrétariat Général - Appariteurs à temps complet.

16- PRU DES MARTINETS – SIGNATURE DE L'AVENANT DE SORTIE A LA CONVENTION FINANCIERE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE DU 03 SEPTEMBRE 2007 AVEC L'ANRU

Sur le Rapport de Jean Pierre BOSINO, Maire de Montataire, exposant :

Vu la convention financière Projet de renouvellement urbain de la Communauté de l'agglomération creilloise adoptée depuis le 03 septembre 2007 avec l'ANRU,

Vu les avenants successifs ayant accompagné les différentes évolutions du Projet de renouvellement urbain intercommunal (Plan de relance signé le 20 mai 2009 ; Avenant national signé le 07 juillet 2011, Avenant local signé le 02 juillet 2012)

Considérant une Convention initiale arrivant à échéance et un protocole obligeant à l'élaboration d'un avenant de sortie dont l'objectif est de rendre compte des ajustements pour chaque opération (économies réalisées et redistributions possibles).

Considérant la volonté d'améliorer la qualité de chacun des projets de renouvellement urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Creilloise, tout en privilégiant la réussite globale du projet intercommunal, les modifications portent sur les opérations suivantes :

- *« la non-démolition de 15 logements du patrimoine du Logement Francilien sur le quartier Rouher à Creil (bâtiment O 14/16 Musset). Le maintien de cette partie du bâtiment est en effet plus cohérent du point de vue de l'intégration urbaine du quartier. Ces logements font par ailleurs l'objet de réhabilitations supplémentaires.*
- *la réhabilitation de 268 logements supplémentaires par le Logement Francilien sur le secteur des Haies à Rouher.*
- *l'ajustement du montant de la résidentialisation de 346 logements Oise Habitat*
- *Des travaux d'isolation plus conséquents dans le cadre de la réhabilitation de 564 logements du patrimoine de Oise Habitat aux Martinets à Montataire.*
- *l'ajustement du montant du bilan d'aménagement de la ZAC de Gournay-les-Usines.*
- *l'ajustement du coût de reconstruction du centre social Georges Brassens près de la future esplanade du plateau de Creil.*
- *l'intégration de la préparation du Plan Stratégique Local (PSL). »*

Considérant, les raisons environnementales et économiques (volonté de répondre aux Grenelles de l'Environnement et économie d'énergie pour les locataires), ayant poussé Oise Habitat à engagé un programme d'isolation thermique des façades en lieu et place d'un programme esthétique et technique pour le quartier des Martinets à Montataire,

Considérant le montant initial des travaux prévus à l'origine (3 069 038 euros TTC) pour les travaux de réhabilitation des 564 logements engagés par Oise Habitat et les surcoûts entraînés par les exigences du Grenelle,

Considérant le travail partenarial entre les différents acteurs liés par la Convention, ayant abouti à une redistribution des subventions favorable aux réhabilitations des logements de la Cité 17 de l'Argillère et de la Cité 53 Chemin Blanc, patrimoine du bailleur Oise Habitat à Montataire,

Extrait Avenant de Sortie Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
MARTINETS Cité 17Argillère ravalement cages d'escaliers	060/OPH DES COMMUNES DE L OISE/	229 990	20%	45 998	2011	2

Extrait Avenant de Sortie Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
MARTINETS Cité 17Argillère ravalement cages d'escaliers	060/OPH DES COMMUNES DE L OISE/	387 435	20%	77 500	2011	2
MARTINETS Cité 53 Fond du chemin blanc ravalement et cages escaliers complément	060/OPH DES COMMUNES DE L OISE/	1 558 240	20%	311 576	2008	2

Monsieur Bruno CARPENTIER demande si les entreprises qui proposeraient des prix bas pour remporter les marchés de travaux ne seraient pas tenter de remettre une facture plus importante suite aux divers ajustements des coûts de construction.

Monsieur le Maire répond que cette pratique est évidemment interdite, le code des marchés publics doit être respecté puis donne quelques informations complémentaires. L'OPAC Oise habitat s'est engagé sur un certain nombre de travaux ANRU sur Creil et Montataire dont le montant est supérieur de 14 millions d'euros par rapport au montant initial. Par exemple, le nombre de logements démolis au quartier Rouher à Creil est bien plus important qu'il n'était prévu. Le rythme soutenu de ces démolitions a été imposé par l'ANRU. Depuis le début du programme de renouvellement urbain de l'agglomération creilloise, l'aspect urbain de ces quartiers (aménagement, redistribution des espaces, équipements publics ...) a effectivement été amélioré mais pas l'aspect social !

Concernant le programme de rénovation urbaine dit « 1 », l'Etat apporte seulement 30 % des fonds. Les autres financeurs sont les villes, les bailleurs sociaux à qui on impose des réparations sur le parc de logement maintenu, le conseil régional, le conseil général, le « 1% logement ». Sur l'agglomération creilloise, 200 millions d'euros sont engagés !

Le programme de rénovation urbaine n°2 n'est pas très attendu par les bailleurs sociaux.

Monsieur Abdelkrim KORDJANI cite la SA HLM du Département de l'Oise qui elle, n'a pas trop « souffert » puisqu'elle s'est peu engagée dans ce programme ...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

VALIDE les ajustements du projet intercommunal de rénovation urbaine

VALIDE, pour le quartier des Martinets à Montataire, le nouveau montant des travaux de réhabilitation pour les Cité 17 de l'Argillère et Cité 53 du Chemin Blanc s'élevant à 4 168 046 euros TTC (soit un coût supplémentaire de 1 715 685 euros TTC) ainsi que les subventions allouées dans le cadre de la redistribution réalisée à l'échelle du territoire de l'agglomération creilloise.

AUTORISE monsieur Le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Creilloise, l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, et les autres partenaires associés : l'Avenant de Sortie à la Convention pluriannuelle 2007-2013 et tous les documents qui pourraient être nécessaires à la réalisation des projets mentionnés.

17- PARCELLE AX 178p – rétrocession par OISE HABITAT d'une emprise de voirie.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2010 approuvant la cession à OISE HABITAT d'une emprise de terrain destinée à la construction d'un Foyer Jeunes Travailleurs rue de Nogent,

Vu le relevé géomètre ci-joint,

Considérant les accords pris entre OISE HABITAT et la Ville de Montataire relatifs à la rétrocession d'une parcelle de voirie cadastrée AX 178p d'une contenance de 232 m² destinée :

- A la création d'une voirie desservant le Foyer Jeunes Travailleurs et
- A la cession aux riverains d'une emprise leur permettant de stationner leur véhicule devant leur propriété.

Considérant l'utilité de l'opération,

Monsieur Bruno CARPENTIER pense que le coût supplémentaire de 30 à 40 € pour des places de parking est excessif pour des jeunes travailleurs.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas d'un loyer mais d'une redevance et que par ailleurs, les jeunes travailleurs toucheront l'APL.

Monsieur Stéphane GODARD demande à ce que des panneaux directionnels « résidence des Marronniers » soient installés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE l'acquisition à l'Euro Symbolique de la parcelle cadastrée AX 178p sise lieudit « Vitel ».

DECIDE d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise à usage de voirie desservant le Foyer Jeunes Travailleurs,

DECIDE de classer dans le domaine privé communal l'emprise destinée au stationnement des riverains dont les cessions interviendront ultérieurement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

18- PARCELLE ZD 380p – Acquisition de l'espace Huberte d'HOKER auprès de OISE HABITAT.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu le plan cadastral ci-joint,

Considérant que OISE HABITAT est propriétaire du bâtiment, à usage de logements d'habitation et d'activités commerciales, situé au sein du Centre Commercial « des Martinets » à Montataire, avenue Anatole France,

Considérant que OISE HABITAT met à disposition de la commune un local commun résidentiel d'environ 200m², situé au sous-sol de cet immeuble, occupé par l'espace « Huberte d'HOKER »,

Considérant que l'espace Huberte d'Hoker nécessite des travaux d'aménagement que OISE HABITAT ne peut réaliser en raison du statut du local,

Considérant l'utilité de l'opération, à savoir l'amélioration du fonctionnement de l'équipement public ouvert à tous, lieu de rencontres et d'échanges

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition à l'Euro Symbolique de l'espace Huberte d'HOKER cadastré ZD 380p en contrepartie de la prise en charge des travaux d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

19 - EXPROPRIATION LES TERTRES – Paiement d'une indemnité d'occupation illégale de terrain à Madame Jacqueline CAFFIN

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1112-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires au désenclavement de la zone NA « Les Tertres »,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 26 avril 2011 transférant la propriété des terrains concernés par le projet au profit de la Ville de Montataire,

Vu l'offre d'indemnisation relative à la parcelle AI 439 évaluée par le service des domaines en date du 29/04/2008 et réactualisée le 09/04/2013 d'un montant de 388,80 € (indemnité principale 3€ X 108 m² = 324 € - indemnité de remplacement 324 X 20% = 64,80 €) proposée à Madame CAFFIN le 6 décembre 2012,

Vu le courrier de Madame CAFFIN en date du 03/01/2013 refusant l'offre d'indemnisation de la Ville et fixant sa contre-proposition à 2 592,00 € (indemnité principale 20 € X 108 m² = 2 160,00 € - indemnité de remplacement 2 160 € X 20% = 432,00 €) conformément à la valeur proposée en 2007 par l'aménageur qui devait réaliser le lotissement,

Vu la saisine du Juge de l'expropriation en date du 18/02/2013 pour procéder à la fixation judiciaire de l'indemnité,

Considérant les délais liés à la procédure d'expropriation et la nécessité pour la Ville de réaliser la voirie afin d'assurer la viabilité de l'opération d'aménagement sur ce secteur (Cf Plan de division « Désenclavement zone NA »), et ce sans attendre l'aboutissement de la démarche Déclaration d'Utilité Publique

Considérant le transport sur les lieux et l'audience du 25 avril 2013 en présence des parties,

Considérant qu'au terme de cette audience, il a été convenu entre les parties de verser à Madame CAFFIN Jacqueline l'indemnité liée à l'occupation anticipée du terrain,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de verser à Madame Jacqueline CAFFIN la somme de 2 592,00 €.

Cette dépense est prévue sur le compte budgétaire : 2112-00131.

La somme est décomposée comme suit :

- 388,80 euros au titre de l'acquisition de la parcelle, sur la base de l'Estimation des Domaines
- 2203,20 euros au titre de l'indemnité d'occupation illégale de terrain, sur la base de l'audience

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

20- L'OREE DES CHAMPS – Dénomination des nouvelles voiries

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Considérant la réalisation du nouveau secteur d'habitation dans le quartier des Champarts (piscine, dojo) relié à la rue des Champs et jouant un rôle d'interface avec les espaces agricoles et la future coulée verte,

Considérant que le projet prévoit la réalisation de 5 nouvelles voies, impasse (square) et chemin qu'il convient de nommer avant la livraison des logements,

Considérant la volonté municipale de dénommer les nouvelles voies dans le respect et la continuité de celles déjà existantes sur le quartier : prolongement logique de la rue des Champs dans le quartier Orée des Champs

Considérant la volonté municipale de faire revivre les lieux dits dans cette partie de la Ville (Justice, Roinssettes) tout en maintenant l'idée d'un quartier résidentiel en relation directe avec le milieu naturel et paysager (secteurs agricoles et futur espace de loisirs)

Vu le plan de l'opération projetée ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de nommer les nouvelles dessertes (Rues, chemin, square) de l'Orée des Champs, conformément au plan annexé :

- Rue des Champs pour la voirie principale
- Square de la Justice
- Chemin vert
- Rue des Roinssettes
- Rue de la coulée verte

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

21- FOURNITURE D'ENERGIE, DE MAINTENANCE, ET DE GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – MISE EN APPEL D'OFFRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale fait l'objet d'un entretien confié à l'entreprise depuis de longues années.

Ce marché conclu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois pour trois ans est arrivé à terme le 10 octobre 2012.

Il a été décidé de lancer une étude préalable au prochain contrat afin de faire un diagnostic des installations de chauffe, un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et d'examiner le meilleur type de marché d'exploitation à retenir pour nos installations.

La saison 2012/2013 a donc fait l'objet d'un contrat de transition ne comprenant que la fourniture d'énergie (P1) et la conduite et maintenance des chaufferies (P2). Les précédents contrats « longue durée » prévoyaient une garantie totale des installations (P3).

L'étude effectuée par le bureau d'études BERIM, a été examinée par les membres de la commission « maintenance du patrimoine et du cadre de vie » lors de sa dernière réunion.

Le diagnostic des installations : la très grande majorité de nos chaufferies, 36 sur 38, bénéficient d'un matériel en bon état.

L'état général des installations est très satisfaisant. Le bureau d'études note que le suivi très régulier et le bon entretien du matériel expliquent cela. Une partie du matériel est pourtant vieillissant (plus de 20 ans). Le renouvellement d'une partie du matériel sera ciblé en fonction des gains de consommation attendue (à prévoir en garantie totale P3).

La réduction de la quantité de chaleur envisagée par le BERIM par rapport au précédent contrat permettrait une économie de fourniture d'énergie de 17 % sur le fioul (5 chaufferies) et de 10 % sur le gaz (33 chaufferies).

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le bureau d'études propose un type de contrat à intéressement, qui incite l'exploitant à améliorer le rendement des chaufferies et permet à la collectivité de bénéficier des réductions de consommation.

Dans le même but, il propose d'intégrer une garantie totale et une durée de contrat de huit années qui permettront de réaliser les travaux sur les installations dont les rendements sont les plus faibles.

Les membres de la commission « maintenance du patrimoine » proposent de lancer l'appel d'offres selon ces conditions – Marché de fourniture d'énergie (P1), de maintenance (P2) et de garantie totale (P3) pour une durée de 8 années.

Monsieur Abdelkrim KORDJANI indique une augmentation de 130 % pour le fuel et de 100 % pour le gaz, sur la période des 10 dernières années. Cette étude préalable a permis, malgré cette hausse constante, d'amoindrir le coût du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE cette démarche,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces du marché à intervenir avec la société la mieux disante.

22 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1^{er} décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Concession de terrain	Accord donné à Mme Claudine VAUTHIER pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 26 mars 2013	-	03/04/2013
2	Repas des retraités – association de sécurité civile	Contrat passé avec l'association de sécurité civile FFSS concernant un dispositif de sécurité lors du repas des retraités	04/04/2013	08/04/2013
3	Comité départemental du tourisme de Seine Maritime	Contrat passé le comité départemental du tourisme de Seine Maritime pour l'organisation du voyage annuel des retraités à l'Armada pour un montant de 46,25 € par personne.	04/04/2013	08/04/2013
4	Convention de formation	Convention avec OTAVA pour une action de formation « XenServer » sur une durée de 4 jours pour un montant de 2.380,04 € TTC	08/04/2013	09/04/2013
5	Concours dessin PLU – visite d'Amiens	Contrat passé avec l'office du tourisme d'Amiens pour l'organisation d'une visite guidée le vendredi 14 juin 2013 de la cathédrale et du vieil Amiens pour les 3 classes qui ont participé au concours de dessin dans le cadre du PLU, pour un montant de 207 € TTC	08/04/2013	09/04/2013
6	Festival 2013 – dispositif de secours	Contrat passé avec l'association des sauveteurs de l'Oise pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 8 et 9 mai dans le cadre du festival. Ce dispositif est effectué à titre gracieux	08/04/2013	09/04/2013
7	Festival 2013 – spectacle musical	Présentation d'un spectacle musical le 9 mai par l'association ALQUDS, pour un montant de 800 € TTC	08/04/2013	09/04/2013
8	Festival 2013 – « les tambours de Brazza »	Présentation du spectacle « les tambours de Brazza » par LMD productions le 9 mai, pour un montant de 8.000 € TTC	08/04/2013	09/04/2013
9	Festival 2013 – « structures musicales »	Présentation d'instruments géants par l'association Mère Deny's Family le 9 mai, pour un montant de 1.246 € TTC	08/04/2013	09/04/2013
10	Eglise Notre Dame – mise à disposition	Annule et remplace la décision n°50/2013 Mise à disposition de l'église Notre Dame au Secours populaire de Montataire pour l'organisation d'un concert de solidarité des chants Boul'Tout, le 12 mai 2013, à titre gracieux.	08/04/2013	09/04/2013

11	Spectacles scolaires – « trois petits contes et puis ... »	Deux représentations scolaires du spectacle « trois petits contes et puis ... » interprété par Praline Gay-Para le 11 avril 2013 au Palace pour un montant de 924,20 € TTC	08/04/2013	09/04/2013
12	Spectacle scolaire – « le lundi j'ai mis »	Représentation scolaire du spectacle « le lundi j'ai mis » par l'association Conte La-d'ssus » le 12 avril 2013, pour un montant de 524 € TTC	08/04/2013	09/04/2013
13	Spectacle – « compagnie au pied du lit »	Contrat passé avec la Compagnie Théâtre Inutile pour la présentation du spectacle « compagnie au pied du lit » sur 4 jours au centre hospitalier de Creil, pour un montant de 1.610 € TTC	08/04/2013	09/04/2013
14	Concession de terrain - renouvellement	La concession n° 30 (registre 589) délivrée le 3/12/1962 est renouvelée pour 15 ans à compter du 3/12/2012	-	09/04/2013
15	Concession de terrain - renouvellement	La concession n° 33 (registre 812) délivrée le 26/12/1967 est renouvelée pour 15 ans à compter du 26/12/2012.	-	09/04/2013
16	Concession de terrain - renouvellement	La concession n° 27 (registre 799) délivrée le 13/10/1967 est renouvelée pour 15 ans à compter du 13/10/2012	-	09/04/2013
17	Contrat de maintenance du progiciel	Les prestations de maintenance du progiciel axel sont confiées au prestataire TEAMNET pour un montant de 6.448,21 € TTC	11/04/2013	12/04/2013
18	Concours dessin PLU – visite d'Amiens	Annule et remplace la décision n° 71/2013 - Contrat passé avec l'office du tourisme d'Amiens pour l'organisation d'une visite guidée le vendredi 14 juin 2013 de la cathédrale et du vieil Amiens pour les 4 classes qui ont participé au concours de dessin dans le cadre du PLU, pour un montant de 274 € TTC	11/04/2013	12/04/2013
19	Mise à disposition de locaux scolaires	Dans le cadre du stage de remise à niveau de printemps du 15 au 19 avril 2013, mise à disposition de locaux scolaires : écoles Jacques Decour et Bambier	11/04/2013	12/04/2013
20	Festival 2013 – « sculptures sur ballons »	Présentation de sculptures sur ballons par l'Asile Artistik le 9 mai, pour un montant de 900 € TTC	11/04/2013	12/04/2013
21	Mise à disposition du palace	Il est convenu la mise à disposition du Palace aux associations FCPE du collège et du lycée dans le cadre d'un débat théâtral présenté par la Cie Entrées de Jeu, le jeudi 2 mai 2013	11/04/2013	12/04/2013
22	Festival 2013 – « les cornaqueurs Thaï »	Contrat avec la Cie ACIDU pour la participation des Cornaqueurs au défilé du 9 mai et pour 2 présentations sur la place de la mairie, pour un montant de 3.000 € TTC	15/04/2013	16/04/2013
23	Concession de terrain	Accord donné à M. André YVINEC et à Mme Madeleine CLAEYS pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 12 avril 2013	-	17/04/2013
24	Acquisition trafic fourgon	Acquisition d'un trafic fourgon tôle confort L1H2 pour le service bâtiment auprès de l'UGAP, pour un montant de 17.079,76 € TTC	18/04/2013	19/04/2013

25	Exposition « 1943 l'année des tournants »	Contrat passé avec le Musée de la Résistance nationale pour la mise à disposition de l'exposition « 1943, l'année des tournants » du 24 mai au 4 juin 2013, pour un montant de 300,00 € TTC	22/04/2013	23/04/2013
26	Acquisition d'une station Mac Intosh	Acquisition de matériel informatique de type Apple IMac auprès de la société Samara, pour le service relations publiques. Le coût s'élève à 7.111,88 € TTC	23/04/2013	24/04/2013
27	Acquisition de gilets pare balles	Acquisition de 3 gilets pare balles auprès de la société GK Professional pour les services ASVP et CPM, pour un montant de 2.251,52 € TTC	23/04/2013	24/04/2013
28	Concession de terrain	Accord donné à Mme Marie Pierre BONNELLE pour fonder une concession temporaire de 15 ans à compter du 18 avril 2013	-	23/04/2013
29	Création d'un réseau d'eaux pluviales	La création d'un réseau d'eaux pluviales sis rue R.Salengro – rue Colonel Fabien est confiée à l'entreprise SCREG pour un montant de 21.706,98 € TTC	22/04/2013	26/04/2013
30	Parcelles – acquisition par voie de préemption	Il est décidé d'acquérir par voie de préemption l'ensemble immobilier situé au 21 rue Jacques Duclos (995 m ²) appartenant aux consorts RULENCE. La préemption est effectuée au prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 150.000 € auxquels s'ajoutent 9.500 € de frais d'agence.	29/04/2013	29/04/2013
31	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme LOUNNAS pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 25 avril 2013	-	30/04/2013
32	Festival 2013- Spectacles Lajoie	Contrat avec les Spectacles LAJOIE pour la présentation d'un spectacle musical déambulatoire du groupe Pakalas, le 9 mai, pour un montant de 4.200 € TTC	29/04/2013	30/04/2013
33	Festival 2013 – « solo danse »	Présentation d'un solo de danse par l'association Unity le mercredi 8 mai (Hip Hop) pour un montant de 1.250 € TTC	29/04/2013	30/04/2013
34	Festival 2013 - associations	Concours à titre gratuit de diverses associations pour la tenue de stands lors du Festival, le 9 mai 2013	29/04/2013	30/04/2013
35	Fournitures de bureau et fournitures scolaires	Les fournitures de bureau sont confiées à Office Dépôt pour un montant de 20.000 € HT maximum Les fournitures scolaires sont confiées au prestataire papeteries Pichon pour un montant compris entre 25.000 et 65.000 € HT	29/04/2013	30/04/2013

23- MOTION – « Appel pour que cessent les sanctions contre celles et ceux qui refusent la fusion des hôpitaux de Creil et de Senlis »

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Voici un an, l'Agence Régionale de Santé (ARS) contre l'avis des principales collectivités et organismes de personnels, décrétrait la fusion des deux hôpitaux de Creil et de Senlis.

Les objectifs ont été alors assignés à la direction hospitalière dans une vision purement économique :

- Améliorer « la marge brute » des deux hôpitaux,
- Réduire les charges,
- Supprimer les doublons,
- Baisser les effectifs.

C'est face à ces orientations que tente de se mettre en œuvre le projet médical qui apparaît de plus en plus comme un leurre, faute de moyens humains et d'investissements suffisants. La qualité des soins est en jeu alors que la commission médicale évoque le manque d'investissements et des « risques ».

L'ARS et la direction se réfugient dans un volontarisme aveugle et le refus du débat, maniant le dénigrement, la culpabilisation, l'arbitraire et la sanction contre celles et ceux qui résistent à la régression et proposent de développer les deux hôpitaux publics et une véritable coopération hospitalière.

C'est ainsi que sous un prétexte infondé, le Docteur Loïc PEN s'est vu infliger, contre l'avis du plus grand nombre, une inadmissible sanction bureaucratique : le retrait de sa responsabilité de chef du service des urgences.

Les soussignés exigent le rétablissement sans délais dans ses fonctions du Docteur Loïc PEN, le respect sans faille des droits des personnels et la pratique d'une véritable démocratie hospitalière.

Les membres du conseil municipal soutiennent cet appel.

La présente motion est adoptée à l'Unanimité.